



**CONVENTION ENTRE
LE SDIS 39 ET LE CENTRE HOSPITALIER 1 .JAILLON DE SAINT-CLAUDE**

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la **fourniture de repas** par le Centre Hospitalier de Saint-Claude, pour les pompiers en formation.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2016 aux dates suivantes :

- Du 22 au 26/02/2016
- Le 19/03/2016
- Du 21 au 26/03/2016
- Le 2/04/2016
- Du 11 au 15/04/2016
- Le 18/04/2016
- Le 11/06/2016
- Le 18/06/2016
- Du 5 au 8/07/2016
- Du 11 au 13/07/2016
- Le 15/07/2016
- Du 18 au 22/07/2016
- Du 25 au 29/07/2016
- Du 1er au 5/08/2016
- Du 12 au 16/09/2016
- Le 10/11/2016
- Le 12/11/2016
- Du 16 au 19/11/2016

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PRESTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CLAUDE

Les repas du midi seront pris au self du centre hospitalier **à 12H précises du lundi au samedi**.
Les repas du soir seront pris au self du centre hospitalier **à 18H45 précises du lundi au vendredi**.

Les repas du soir et du samedi sont préparés sous forme de plateau en barquette individuelle à réchauffer au micro-ondes (assiette à disposition au self)

La personne responsable de la formation devra informer la cuisine du centre hospitalier 24H avant de l'effectif exact en téléphonant au 03.84.41.33.17

La personne responsable de l'encadrement devra signer chaque jour au self une feuille indiquant le nombre de personnes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

Nombre de repas :

Le nombre de repas maximum est fixé comme suit : 16 maxi / jour.

Composition des repas :

Les repas sont composés de :

- 1 entrée
- 1 viande / légumes
- 1 fromage
- 1 dessert
- 1 café

ARTICLE 5 – COUT DE LA PRESTATION

Le prix du repas est fixé à 5,73 €.

Les factures seront établies à la fin de chaque mois par le Centre hospitalier de Saint-Claude et seront adressées à :

SDIS du Jura
Service Formation
18, avenue Edgar Faure
BP 844
MONTMOROT
39008 LONS LE SAUNIER

Fait à Saint-Claude, le

Le Directeur Opérationnel du CH L.JAILLON,

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS 39,

JF.DEMARCHI

Clément PERNOT